

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Les modifications au présent tableau sont apportées pour tenir compte qu'au moins 75 % des résidents ont été vaccinés depuis 28 jours ou plus avec une première dose

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnes proches aidantes (PPA) (voir définition ¹) et visiteurs (voir définition ²)				
À l'intérieur dans l'unité locative peu importe la durée incluant un coucher	Permis pour les PPA Maximum 2 PPA formées, connues et identifiées à la fois pour un maximum de 4 PPA ³ formées et connues par jour. Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Permis pour les PPA 1 PPA formée, connue et identifiée du milieu de vie à la fois pour un maximum 3 PPA formées, connues et identifiées par jour. Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Permis pour les PPA 1 PPA formée, connue et identifiée du milieu de vie à la fois, pour un maximum de 2 PPA formées, connues et identifiées par jour. Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Permis 1 PPA formée, connue et identifiée du milieu de vie par jour. Pour les résidents en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.
À l'intérieur de la résidence dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger)	Permis pour les PPA Réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à l'espace commun afin de s'assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour	Non permis Sauf pour circuler vers l'unité locative ou accompagner le résident pour une marche dans un corridor en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres avec les	Non permis Sauf pour circuler vers l'unité locative ou accompagner le résident pour une marche dans un corridor en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres avec les	Non permis Sauf pour circuler vers l'unité locative.

¹ Personne proche aidante : Toute personne qui apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non. Le soutien apporté est continu ou occasionnel, à court ou à long terme et est offert de manière libre, éclairée et révoquant, dans le but, notamment, de favoriser le rétablissement de la personne aidée, le maintien et l'amélioration de sa qualité de vie à domicile ou dans d'autres milieux de vie. Il peut prendre diverses formes, par exemple le transport, l'aide aux soins personnels et aux travaux domestiques, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et des services. La famille proche et immédiate doit ainsi tout comme les personnes proches aidantes répondant à la définition pouvoir avoir accès au milieu de vie de son proche. La dame de compagnie est considérée comme une PPA si elle apporte un soutien et doit éviter la mobilité entre différents résidents.

² Visiteurs : Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Malgré le fait que les déplacements entre régions ne sont pas recommandés, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent. Pour les visiteurs provenant des autres provinces ou territoires où il n'y a pas de palier d'alerte, ce sont les mesures les plus contraignantes qui s'appliquent entre celles du territoire de provenance du visiteur et le palier d'alerte du Québec.

³ Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant les personnes proches aidantes et la dame de compagnie.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI.	autres résidents et avec le port du masque médical. Exception permise pour l'accès au salon pour les PPA dans les RPA : <ul style="list-style-type: none"> pour les résidents qui vivent dans une unité locative de type chambre. À ce moment-là, les mesures suivantes doivent être respectées: <ul style="list-style-type: none"> Réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à l'espace commun afin de s'assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI. 	autres résidents et avec le port du masque médical.	
Sur le terrain de la RPA	Permis Maximum 5 personnes ⁴ par jour en respectant le port des ÉPI, la distanciation physique de 2 mètres et en fonction de la capacité d'accueil du terrain.	Permis Maximum 5 personnes ⁴ par jour en respectant le port du masque médical, la distanciation physique de 2 mètres et en fonction de la capacité d'accueil du terrain.	Permis Maximum 3 PPA ⁵ par jour en respectant le port du masque médical, la distanciation physique de 2 mètres et en fonction de la capacité d'accueil du terrain.	Isolement préventif/Isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non permis, sauf avec autorisation de l'équipe PCI.

⁴ Pour les paliers d'alerte jaune et orange, ces personnes peuvent être inscrite ou non sur la liste, l'important c'est de correspondre soit à la définition de personne proche aidante ou de visiteur.

⁵ Pour le palier d'alerte rouge, ces personnes proches aidantes peuvent être inscrites ou non sur la liste, l'important c'est de correspondre à la définition de personnes proche aidante.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	<p>Aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> avec supervision par un membre du personnel; accompagné pour le respect des mesures PCI; aucun déplacement à l'intérieur du milieu de vie; Signature d'un registre afin de recueillir les coordonnées des visiteurs à utiliser lors d'enquête épidémiologique, le cas échéant. 	<p>Aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> avec supervision par un membre du personnel; accompagné pour le respect des mesures PCI; aucun déplacement à l'intérieur du milieu de vie ; Signature d'un registre afin de recueillir les coordonnées des visiteurs à utiliser lors d'enquête épidémiologique, le cas échéant. 	<p>Aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> avec supervision par un membre du personnel; accompagné pour le respect des mesures PCI; aucun déplacement à l'intérieur du milieu de vie ; Signature d'un registre afin de recueillir les coordonnées des visiteurs à utiliser lors d'enquête épidémiologique, le cas échéant. 	
Marche entre la PPA et le résident à l'extérieur du terrain de la RPA (clarification apportée même si cela était permis avant)	Suivre les mesures pour la population générale.	Suivre les mesures pour la population générale.	Suivre les mesures pour la population générale	Isolement préventif/Isolement : Non permis Si écloison localisée : Non permis, sauf avec autorisation de l'équipe PC.I
Parloir	Permis 2 personnes maximums par jour.	Permis 1 personne maximum par jour.	Non permis	Non permis
Autres				
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière)	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels.	Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels.
Professionnels de la santé et des services sociaux hors établissement (ex. audioprothésiste)	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence. Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence. Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique. Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels.	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Personnel rémunéré par la résidence pour des activités de loisirs (ex. musicothérapie, musiciens, zoothérapie, chanteur)	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent) et zoothérapie À la condition suivante : <ul style="list-style-type: none"> formation PCI obligatoire. Non permis : chanteur à l'intérieur Permis : chanteur à l'extérieur pour résidents d'unité avec balcon individuel.	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent) et zoothérapie Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> sous supervision; formation PCI obligatoire; fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie. Non permis : chanteur à l'intérieur Permis : chanteur à l'extérieur pour résidents d'unité avec balcon individuel.	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent) et zoothérapie Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> sous supervision; formation PCI obligatoire; le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie; avec l'autorisation de l'équipe PCI. Non permis : chanteur à l'intérieur Permis : chanteur à l'extérieur pour résidents d'unité avec balcon individuel. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence :	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si éclosion est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			Non permis	
Personnel rémunéré par la résidence pour des activités de groupe supervisées visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique (ex. récréologue, kinésiologue)	Permis Formation PCI obligatoire.	Permis Formation PCI obligatoire et fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie.	Permis Formation PCI obligatoire et le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie.	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si écloision est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Personnel des entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EESAD) ou travailleur dans le cadre la modalité allocation directe/chèque emploi service (AD/CES)	Permis : maintenir l'intensité habituelle.	Permis : maintenir l'intensité habituelle.	Permis : maintenir l'intensité habituelle.	Non permis Sauf pour les services essentiels – pour plus de précisions, voir le tableau gradation des mesures Soutien à domicile.
Personnel engagé (par le résident ou la PPA) (ex. soins de pieds, coiffeuse, entretien ménager, etc.)	Permis Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> limiter le nombre de personnes différentes par jour dans la RPA – condition à adapter selon la réalité du milieu; restreindre un service privé par jour par unité locative; accompagnement pour l'application des mesures PCI. 	Permis Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> limiter le nombre de personnes différentes par jour dans la RPA – condition à adapter selon la réalité du milieu; restreindre un service privé par jour par unité locative; privilégier le recours à du personnel connu du milieu de vie et stable; accompagnement pour l'application des mesures PCI. 	Non permis Sauf pour services essentiels.	Non permis Sauf pour services essentiels.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Services privés offerts dans les murs de la RPA (ex. salon de coiffure, dépanneur)	Permis Avec respect rigoureux des consignes sanitaires. La clientèle autre que résidente est permise, toutefois les déplacements à l'intérieur de la RPA doivent être restreints entre l'entrée de la RPA et le commerce concerné.	Permis Seulement pour les résidents de la RPA, avec respect rigoureux des consignes sanitaires ⁴ , incluant dans la salle d'attente. La clientèle autre que résidente est permise, s'il y a un accès extérieur seulement et elle ne doit pas circuler dans la résidence.	Permis Aucune salle d'attente Seulement pour les résidents de la RPA, avec respect rigoureux des consignes sanitaires ⁶ et vérification de leur application. La clientèle autre que résidente est permise, s'il y a un accès extérieur seulement et elle ne doit pas circuler dans la résidence. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Salon de coiffure : non permis à l'instar des mesures pour la population générale. Dépanneur : permis seulement pour les résidents de la RPA, avec respect rigoureux des consignes sanitaires et vérification de leur application. La clientèle autre que résidente est permise, s'il y a un accès extérieur seulement et elle ne doit pas circuler dans la résidence.	Isolement préventif ou isolement : Non permis. Si écloison est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Bénévoles contribuant aux activités visant à prévenir le	Permis aux conditions suivantes : • limiter le nombre différent de bénévoles par jour;	Permis aux conditions suivantes : • limiter le nombre différent de bénévoles par jour;	Permis aux conditions suivantes : • limiter le nombre de bénévoles différents par jour;	Non permis

⁶ Pour plus d'informations, consulter le : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2997-soins-esthetiques-covid19>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
déconditionnement mental, cognitif et physique	<ul style="list-style-type: none"> • privilégier des équipes stables; • formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures. 	<ul style="list-style-type: none"> • privilégier des équipes stables; • formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; • si possible, limiter à un bénévole par résident. 	<ul style="list-style-type: none"> • privilégier des équipes stables; • formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; • si possible, limiter à un bénévole par résident; • en concertation entre le responsable de la résidence, l'équipe PCI locale et l'équipe clinique, le cas échéant. <p>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis</p>	
Travailleurs de la construction ou de rénovation	Permis	Non permis Sauf pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels.	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité des résidents.	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité des résidents.
Visites de location	Permis Limiter le nombre de visites par jour et limiter à 3 le nombre de personnes présentes lors de la visite.	Permis Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence. S'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite, soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner.	Permis S'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite, soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner.	Non permis Sauf pour urgence.
			Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence :	

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			Non permis	
Visites des équipes responsables de la certification des RPA de l'établissement	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI.
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS), d'inspection de la CNESST ou du MAPAQ	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites ministérielles d'inspection	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents.
Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada	Permis	Permis	Permis	Non permis
Livraison pour les résidents (médicaments, nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis Hygiène des mains avant et après la manipulation (sans période de quarantaine).	Permis Dépôt à l'accueil et le résident est responsable de venir récupérer sa livraison (sans période de quarantaine). Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis Dépôt à l'accueil et le résident est responsable de venir récupérer sa livraison (sans période de quarantaine). Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis Dépôt à l'accueil et le personnel est responsable d'aller porter la livraison au résident (sans période de quarantaine). Hygiène des mains avant et après la manipulation.
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante à l'intérieur ou à l'extérieur de la RPA	Permis, selon le règlement de la RPA.	Permis, selon le règlement de la RPA.	Permis, selon le règlement de la RPA.	Non permis
Nettoyage des vêtements des résidents par les familles	Permis	Permis	Permis	Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d’alerte 2	Palier d’alerte 3	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	<p>En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation.</p> <p>Ou</p> <p>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.</p>	<p>En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation.</p> <p>Ou</p> <p>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.</p>	<p>Maximum de 2 personnes, en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation.</p> <p>Ou</p> <p>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.</p> <p>Pour les territoires avec mesures spéciales d’urgence : Maximum 1 personne, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation.</p> <p>Ou</p> <p>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.</p>	
Résidents				
Repas				
Salle à manger	<p>Permis avec mesures sanitaires strictes et aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> L’exploitant doit s’assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres 	<p>Permis avec mesures sanitaires strictes et aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> L’exploitant doit s’assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures 	<p>Permis avec mesures sanitaires strictes aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> L’exploitant doit s’assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures 	<p>Isolement préventif ou isolement : Non permis.</p> <p>Si écloison est localisée : Non permis, sauf pour les unités non touchées, avec l’autorisation de l’équipe PCI.</p>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p>TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)</p>			
Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
<p>mesures PCI à l'intérieur de la salle à manger ainsi qu'aux abords de celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> Afin de réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à la salle à manger, plusieurs services pour un même repas devront être offerts aux résidents. Le nombre de résidents est déterminé selon la grandeur de la salle permettant le respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents. Il est possible d'installer un plexiglas au milieu d'une petite table afin de permettre à un résident de s'y asseoir en face d'un autre résident sans avoir à respecter la distanciation physique. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. Retirer les repas style buffet et bar à salades. 	<p>PCI à l'intérieur de la salle à manger ainsi qu'aux abords de celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> Afin de réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à la salle à manger, plusieurs services pour un même repas devront être offerts aux résidents. Le nombre de résidents est déterminé selon la grandeur de la salle permettant le respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents pour un maximum de 50 à 100 personnes. Il est possible d'installer un plexiglas au milieu d'une petite table afin de permettre à un résident de s'y asseoir en face d'un autre résident sans avoir à respecter la distanciation physique. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. Retirer les repas style buffet et bar à salades. 	<p>PCI à l'intérieur de la salle à manger ainsi qu'aux abords de celle-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> Afin de réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à la salle à manger, plusieurs services pour un même repas devront être offerts aux résidents. Le nombre de résidents est déterminé selon la grandeur de la salle permettant le respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents pour un maximum de 35 à 50 personnes. Il est possible d'installer un plexiglas au milieu d'une petite table afin de permettre à un résident de s'y asseoir en face d'un autre résident sans avoir à respecter la distanciation physique. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. 	

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les résidents respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les résidents respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.). Les personnes proches aidantes et les visiteurs ne peuvent avoir accès à la salle à manger. 	<ul style="list-style-type: none"> Retirer les repas style buffet et bar à salades. Assurer une surveillance lors des déplacements afin que les résidents respectent le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), la distanciation du 2 mètres et éviter les attroupements (ex. ascenseur, devant la salle, etc.). Les personnes proches aidantes et les visiteurs ne peuvent avoir accès à la salle à manger. 	
À l'unité locative	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix du résident.	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix du résident.	Non recommandé, sauf pour des conditions cliniques particulières ou pour respecter le choix du résident.	Obligatoire Si l'éclosion est localisée : avec autorisation de l'équipe PCI.
Activité de groupe supervisée dans la RPA visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique à l'intérieur comme à l'extérieur sur le terrain de la RPA	Permis avec un maximum de 25 personnes. En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité. Si partage d'objet, désinfection avant et après chaque groupe. De plus, une attention	Permis avec un maximum de 10 personnes. En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces	Permis avec un maximum de 8 personnes. En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité et en l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces	Non permis Si l'éclosion est localisée : avec autorisation de l'équipe PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d’alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d’alerte 2	Palier d’alerte 3	Palier d’alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l’aire commune afin qu’elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.	fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l’aire commune afin qu’elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.	fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l’aire commune afin qu’elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué.	
Piscine	Permis avec un maximum de 25 personnes En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur), une hygiène des mains est requise à l’entrée de la salle. Si partage d’objet, désinfection avant et après chaque groupe. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l’aire commune afin qu’elle soit nettoyée et désinfectée minimalement une fois par jour. Pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. L’accès au vestiaire et aux	Permis avec un maximum 10 personnes Sous la supervision d’un membre du personnel avec un nombre restreint de résidents pour l’application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements), une hygiène des mains est requise à l’entrée de la salle et l’absence de partage d’objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l’aire commune afin qu’elles soient nettoyées et désinfectées minimalement entre chaque usage. L’accès au vestiaire et aux douches sont permis, aux conditions suivantes :	Permis avec maximum de 8 personnes Sous la supervision d’un membre du personnel avec un nombre restreint de résidents pour l’application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements, une hygiène des mains est requise à l’entrée de la salle et l’absence de partage d’objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l’aire commune afin qu’elles soient nettoyées et désinfectées minimalement entre chaque usage. Le vestiaire doit rester fermé, sauf pour utilisation des salles de bain.	Non permis Si l’écllosion est localisée : avec autorisation de l’équipe PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	douches sont permis, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée. • Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée • Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée. • Une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité. 	Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis à l'instar des mesures pour la population générale.	
Salle de conditionnement physique	Permis avec un maximum de 25 personnes. Sous la supervision d'un membre du personnel avec un nombre restreint de résidents, en fonction de la capacité d'accueil afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et l'application rigoureuse des mesures PCI, dont le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements. Une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle. Si partage d'objet, désinfection avant et après chaque usage. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement une fois par jour.	Permis avec un maximum de 10 personnes. Sous la supervision d'un membre du personnel avec un nombre restreint de résidents en fonction de la capacité d'accueil afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et l'application rigoureuse des mesures PCI, dont le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements. Une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle. Si partage d'objet, désinfection avant et après chaque usage. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement une fois par jour.	Non permis Sauf, si utilisée aux conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • à la suite d'une recommandation d'un professionnel de la santé; • sous la supervision d'un membre du personnel pour une utilisation individuelle (une personne à la fois) pour l'application rigoureuse des mesures PCI et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) lors des déplacements; • nettoyage et désinfection entre chaque usage. Le vestiaire doit rester fermé, sauf pour utilisation des salles de bain. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence :	Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	<p>L'accès au vestiaire et aux douches sont permis, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée; • Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée. <p>Un registre de présence doit être tenu.</p>	<p>L'accès au vestiaire et aux douches sont permis, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents est respectée; • Si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée. <p>Un registre de présence doit être tenu.</p>	<p>Non permis à l'instar des mesures pour la population générale.</p>	
Espaces communs partagés (ex. : bibliothèque, salon, etc.)	<p>Permis avec mesures sanitaires strictes, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de résidents est déterminé selon la grandeur de la salle permettant le respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents; • en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres; • avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur); • avec une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité; • si partage d'objet, désinfection avant et après chaque groupe (pour les 	<p>Permis avec mesures sanitaires strictes, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de résidents est déterminé selon la grandeur de la salle permettant le respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents; • en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres; • avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur); • avec une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité.; • aucun partage d'objets; • une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces 	<p>Permis avec mesures sanitaires strictes, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de résidents est déterminé selon la grandeur de la salle permettant le respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents; • en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres; • avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur); • avec une hygiène des mains est requise à l'entrée de la salle d'activité; • aucun partage d'objets; • une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment 	<p>Non permis</p> <p>Si l'éclosion est localisée : avec autorisation de l'équipe PCI pour utilisation individuelle seulement et nettoyage et désinfection après chaque usage.</p>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	<p>objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne);</p> <ul style="list-style-type: none"> une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe; pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. <p>Les personnes proches aidantes peuvent avoir accès aux espaces communs partagés.</p>	<p>à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe;</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. <p>Les personnes proches aidantes ne peuvent avoir accès aux espaces communs partagés sauf exception prévue (voir section s'adressant aux personnes proches aidantes et visiteurs).</p>	<p>touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque groupe;</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les unités de soins, le concept de bulle peut être appliqué. <p>Les personnes proches aidantes ne peuvent avoir accès aux espaces communs partagés</p>	
Espaces communs partagés (ex. : salle de billard, salle de quilles, etc.) où l'activité implique un partage d'objet	<p>Non permis</p> <p>Sauf pour utilisation individuelle et nettoyage et désinfection après chaque usage (pour les objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne).</p>	<p>Non permis</p> <p>Sauf pour utilisation individuelle et nettoyage et désinfection après chaque usage (pour les objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne).</p>	<p>Non permis</p> <p>Sauf pour utilisation individuelle et nettoyage et désinfection après chaque usage (pour les objets ne pouvant pas être désinfectés prévoir un délai de 24 heures avant réutilisation par une autre personne).</p>	

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Salle de cinéma maison, auditorium, etc.	Permis sous supervision d'un membre du personnel, avec place assise, avec un nombre restreint de résidents pour l'application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur.	Permis sous supervision d'un membre du personnel avec place assise, avec un nombre restreint de résidents pour l'application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur.	Permis sous supervision d'un membre du personnel avec place assise, avec un nombre restreint de résidents pour l'application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis à l'instar des mesures pour la population générale.	Non permis Si l'éclosion est localisée : avec autorisation de l'équipe PCI.
Activités de culte	Permis aux conditions suivantes : 250 personnes maximum avec application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur en tout temps et l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et	Permis aux conditions suivantes : 100 personnes maximum avec application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur en tout temps et l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimalement entre chaque groupe.	Permis aux conditions suivantes : 25 personnes maximum avec application rigoureuse des mesures PCI, dont la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur en tout temps et l'absence de partage d'objets. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et	Non permis Si l'éclosion est localisée : avec autorisation de l'équipe PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	désinfectées minimalement entre chaque groupe.		désinfectées minimalement entre chaque groupe.	
Activités socio-professionnelles (stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis	Permis	Permis	Non permis Si écloison localisée : avec l'autorisation de l'équipe PCI.
			Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Suivre les mesures pour la population générale.	
Sorties extérieures seuls ou accompagnés (ex. : restaurant, pharmacie, commerce)	Permis	Permis Peut être accompagné d'une ou deux PPA. Se référer aux consignes applicables pour la population générale pour les commerces et restaurant.	Permis Peut être accompagné d'une ou deux PPA. Se référer aux consignes applicables pour la population générale pour les commerces et restaurant.	Isolement préventif/Isolement : Non permis En écloison : Non permis (sauf avec autorisation de l'équipe PCI).
			Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Suivre les mesures pour la population générale.	
Marche extérieure	Permis	Permis	Permis	Isolement préventif/Isolement : Non permis Si écloison localisée : Non permis (sauf avec autorisation de l'équipe PCI).
Marche intérieure (dans les corridors de la RPA)	Permis En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres, le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur). De plus, une attention	Permis En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur). De plus, une attention particulière	Permis En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et le port du masque médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur). De plus, une attention particulière	Isolement préventif/Isolement : Non permis Si écloison localisée : Non permis, sauf avec autorisation de l'équipe PCI.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
	particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement une fois par jour.	devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimum une fois par jour.	devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et aux surfaces à risque élevé de contamination dans l'aire commune afin qu'elles soient nettoyées et désinfectées minimum une fois par jour.	
Sorties extérieures pour rendez-vous médicaux ⁷ ou autres rendez-vous (ex. notaire)	Permis	Permis Peut être accompagné d'une ou deux PPA.	Permis Peut être accompagné d'une ou deux PPA.	Non permis pour les personnes en isolement, sauf si la vie de la personne est en danger, favoriser la consultation et l'intervention à distance Si écloison localisée : limiter la fréquence aux sorties essentielles.
Sorties extérieures pour plus de 24 heures ⁸ sans rassemblement (ex. : chalet personnel)	Permis	Limiter la fréquence des sorties. Le résident doit être en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour, le cas échéant.	Limiter la fréquence aux sorties essentielles. Le résident doit être en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour, le cas échéant.	Non permis
Sorties extérieures pour des rassemblements ⁸	Limiter la fréquence En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Non permis Sauf pour une personne résidant seule en respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Non permis Sauf pour une personne résidant seule en respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Non permis
Surveillance des symptômes	Quotidiennement à l'unité de soins seulement	Quotidiennement à l'unité de soins seulement	Quotidiennement à l'unité de soins seulement	Quotidiennement à l'unité de soins seulement

⁷ Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur – voir tableau A-2.

⁸ Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur – voir tableau B-3.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnel/remplaçant/stagiaire⁹				
Personnel/remplaçants dédiés à un milieu de vie	Recommandé	Fortement recommandé.	Fortement recommandé.	Obligatoire.
Personnel/remplaçants dédiés à l'étage ou l'unité ou en respectant les différentes zones (chaude, tiède, froide)	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé.	Obligatoire, incluant salle de repos dédiée à un étage ou unité.
Recours au personnel d'agence	Se référer à l'arrêté ministériel 2021-017 du 26 mars 2021	Se référer à l'arrêté ministériel 2021-017 du 26 mars 2021	Se référer à l'arrêté ministériel 2021-017 du 26 mars 2021	Se référer à l'arrêté ministériel 2021-017 du 26 mars 2021
Changement de vêtements avant et après chaque quart de travail ¹⁰	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Autres services offerts par la RPA				
Assurer le contrôle des accès et des sorties Le contrôle habituel des accès et des sorties est assumé par la RPA. Toutefois, en contexte de pandémie, les RPA pourraient avoir recours aux modalités prévues à la directive DGAPA-009 en vigueur pour les	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

⁹ Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines, notamment la directive sur les stagiaires.

¹⁰ Par ailleurs, comme les RPA sont des milieux de vie, le fait de devoir changer de vêtements n'implique pas de devoir porter un uniforme.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
agents de sécurité si le besoin est reconnu par le CISSS ou CIUSSS. ¹¹				
Entretien des vêtements et de la litterie	Permis Maintenir l'intensité habituelle.	Permis Maintenir l'intensité habituelle. Si de rupture de services, prioriser les clientèles plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques (ex. : résident en situation d'incontinence ou ayant peu de vêtements).	Permis Maintenir l'intensité habituelle. Si rupture de services, prioriser les clientèles plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques (ex. : résident en situation d'incontinence ou ayant peu de vêtements).	Suspendre de façon générale les services d'entretien des vêtements et de la literie, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité du résident, notamment en raison d'un risque d'insalubrité.
Services d'entretien ménager dans les unités locatives et dans les espaces communs	Maintenir la fréquence habituelle si les services sont offerts par la RPA ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES. Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des surfaces à potentiel élevé de contamination (notamment les boutons d'ascenseurs, poignées de porte). Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes et les salles de bain communes doivent être nettoyées et désinfectées au minimum une fois par jour.	Maintenir la fréquence habituelle si les services sont offerts par la RPA ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES. Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des surfaces à potentiel élevé de contamination (notamment les boutons d'ascenseurs, poignées de porte). Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes et les salles de bain communes doivent être nettoyées et désinfectées au minimum une fois par jour.	Maintenir la fréquence habituelle si les services sont offerts par la RPA ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES. Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des surfaces à potentiel élevé de contamination (notamment les boutons d'ascenseurs, poignées de porte). Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes et les salles de bain communes doivent être nettoyées et désinfectées au minimum une fois par jour.	Suspendre les services d'entretien ménager, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité du résident, notamment en raison d'un risque d'insalubrité. Prise en charge de la gestion des services devant être maintenus par le RSSS lorsque ces services sont habituellement offerts par un autre prestataire que la RPA. Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des surfaces à potentiel élevé de contamination (notamment les boutons d'ascenseurs, poignées

¹¹ En complément d'information, se référer à la directive DGAPA-009 en vigueur pour les agents de sécurité dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			<p>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Limiter la fréquence des services d'entretien ménager offerts par la RPA ou par une EESAD ou par un travailleur dans le cadre de la modalité AD/CES. Cependant, ne pas limiter la fréquence des services si ceci compromet l'intégrité ou la sécurité du résident, notamment en raison d'un risque d'insalubrité.</p> <p>Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des surfaces à potentiel élevé de contamination (notamment les boutons d'ascenseurs, poignées de porte). Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes et les salles de bain communes doivent être nettoyées et désinfectées au minimum une fois par jour.</p>	de porte). Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, jusqu'à 4 fois par jour.
Services d'assistance personnelle (ex. : aide à l'alimentation, aux soins d'hygiène, à l'habillage, administration des médicaments, lavage des cheveux)	Maintenir l'intensité habituelle.	Maintenir l'intensité habituelle. Évaluer la possibilité que le résident ou la personne proche aidante participe aux soins et l'accompagner dans la prise en charge de certains soins.	Maintenir l'intensité habituelle Évaluer la possibilité que le résident ou la personne proche aidante participe aux soins et l'accompagner dans la prise en charge de certains soins.	Réduire la fréquence des services dans la mesure où ceux-ci ne compromettent pas l'intégrité ou la sécurité du résident et de la personne proche aidante.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
				Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel (personnel de l'EESAD ou de la RPA), à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l'ÉPI) et qu'il les applique de façon rigoureuse. Prise en charge par le RSSS des habituellement dispensés dans le cadre de l'AD/CES.
Distribution des médicaments	Permis	Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à l'unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication.	Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à l'unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication.	Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à l'unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication. Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel (personnel de l'EESAD ou de la RPA), à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l'ÉPI) et qu'il les applique de façon rigoureuse. Prise en charge par le RSSS des services habituellement dispensés dans le cadre de l'AD/CES

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C				
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Services de soins infirmiers	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Poursuivre uniquement les services infirmiers essentiels	Poursuivre uniquement les services infirmiers essentiels.
Services de répit ou de convalescence par la RPA	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005, tableau B-2.	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005, tableau B-2.	Permis selon les mêmes conditions qu'une nouvelle admission en provenance de la communauté prévues à la Directive DGAPA-005, tableau B-2.	Suspendu

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf;
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf);
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Si dans le même immeuble on retrouve un milieu de vie (CHSLD, RI ou RPA) et d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme qui offre du répit avec hébergement, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les différents services se trouvent sur des étages différents;
- les pièces communes (salle à manger, salon) sont distinctes, selon le milieu de vie, à la fois pour les usagers et pour les membres du personnel;
- les employés sont dédiés à chacun des services.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives selon la vocation principale (majorité de places RI, RTF ou RPA) seront celles applicables.

Les directives RPA concernant le port du masque médical ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers, des visiteurs et du personnel doivent être appliquées selon l'arrêté ministériel 2020-064, et ce, même si la vocation principale est RI ou RTF.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité.